

~~VU l'arrêté préfectoral n° 2007-107 en date du 25 janvier 2007 modifié portant renouvellement de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance,~~

~~VU la déclaration en date du 8 juin 2009 effectuée par M Jean LANTERNIER, dirigeant de SA ANTERINEL pour l'autorisation d'une modification d'un système de vidéosurveillance pour le magasin Intermarché, situé Le Pont Rouge à St Etienne de Maurs (dossier n° 2009.005)~~

~~VU l'avis rendu par la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance dans sa réunion du 24 juin 2009,~~

~~CONSIDÉRANT l'équilibre réalisé entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels l'établissement est exposé,~~

~~SUR proposition de Mme la Directrice des Services du Cabinet,~~

~~A R R E T E~~

~~ARTICLE 1^{er} : Monsieur Jean LANTERNIER, dirigeant de la SA ANTERINEL est autorisé, conformément aux documents annexés au dossier transmis, à modifier un système de vidéosurveillance pour le magasin « Intermarché », situé Le Pont Rouge à St Etienne de Maurs **sous réserve que les caméras ne filment pas les caissières.**~~

~~ARTICLE 2 : Ce système a pour finalité d'assurer la sécurité des personnes dans ledit établissement eu égard aux risques d'agressions et de vols, ainsi que pour la prévention des atteintes aux biens. Il comporte l'enregistrement continu d'images dont la durée de conservation est fixée à **15 jours** exception faite de la mise en œuvre d'une procédure judiciaire.~~

~~ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit en particulier :~~

~~- veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, dont le champ de prise de vue des caméras sera réduit de façon à rendre impossible la vision de la voie publique et des immeubles situés à proximité,~~

~~- procéder à une information du public sur l'existence du dispositif,~~

~~- informer de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de la personne responsable, de son droit d'accès aux enregistrements qui le concerne et du service implanté au niveau départemental chargé de mettre en œuvre ce droit,~~

~~- assurer la tenue d'un registre faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celle de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.~~

~~ARTICLE 4 : L'accès aux images et enregistrements sera ouvert, dans la limite de **15 jours** sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale, aux agents des services de police et de gendarmerie nationale individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, zonale ou nationale où ils sont affectés.~~

~~ARTICLE 5 : Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéosurveillance faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée auprès du service qui l'a délivrée.~~

~~ARTICLE 6 : La présente autorisation est accordée pour une durée de **5 ans** à compter de la date du présent arrêté. Elle peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 12 du décret du 17 octobre 1996 et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.~~

~~ARTICLE 7 : Mme la Directrice des Services du Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire.~~

~~Le Préfet,~~

~~**Signé Paul MOURIER**~~

~~Paul MOURIER~~

Arrêté n° 2009 – 1040 du 22 juillet 2009 fixant la liste départementale des vétérinaires chargés de l'évaluation comportementale des chiens

LE PRÉFET DU CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Rural et notamment son article L 211-14-1,

Vu la loi n° 2007.297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 25 et 26,

Vu le décret n° 2007.1318 du 6 septembre 2007 relatif à l'évaluation comportementale des chiens,
Vu l'arrêté interministériel du 10 septembre 2007 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L 211-14-1 du Code Rural,
Vu la circulaire de Mme le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités territoriales du 30 août 2007 sur la mise en œuvre de la réglementation applicable aux chiens dangereux,
Vu la circulaire interministérielle du 22 octobre 2007 sur l'application du décret n° 2007.1318 du 6 septembre 2007 et de l'arrêté interministériel du 10 septembre 2007 précités,
Vu les demandes d'inscription sur la liste départementale présentées auprès des services de la direction départementale des services vétérinaires par les vétérinaires dont les noms figurent en annexe du présent arrêté
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1791 du 26 novembre 2007 fixant la liste départementale des vétérinaires chargés de l'évaluation comportementale des chiens

SUR proposition de la Directrice des services du cabinet de la préfecture du Cantal,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - La liste des vétérinaires praticiens chargés de réaliser, à la demande des maires, l'évaluation comportementale des chiens, en application de l'article L 211-14-1 du Code Rural, est fixée comme annexée au présent arrêté.

Article 2 - Le vétérinaire qui procède à l'évaluation comportementale est choisi par le détenteur de l'animal parmi les vétérinaires inscrits sur la liste annexée au présent arrêté.

Article 3 - En l'absence de vétérinaire susceptible de conduire l'évaluation comportementale dans le Cantal, le détenteur peut recourir à un vétérinaire inscrit auprès de la préfecture d'un département limitrophe.

Article 4 - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2007-1791 du 26 novembre 2007 susvisé

Article 5 - La Directrice des services du cabinet de la préfecture du Cantal, le Directeur des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,
Paul MOURIER

Annexe de l'arrêté préfectoral n° 2009 – 1040 fixant la liste départementales des vétérinaires chargés de l'évaluation comportementale des chiens

- M. NUYTS Koenrad (n° d'inscription à l'ordre 1113)
adresse professionnelle : 11 bis avenue des Prades – 15000 AURILLAC
année d'obtention du diplôme autorisant l'exercice de la profession de vétérinaire : 1982
- Mme BEGON Florence (n° d'inscription à l'ordre 14585)
adresse professionnelle : Clinique vétérinaire de la Châtaigneraie, ZA Les Camps - 15130 LAFEUILLADE EN VEZIE
année d'obtention du diplôme autorisant l'exercice de la profession de vétérinaire : 1997
- Mme DUQUESNE-ZAGHROUN Pascale (n° d'inscription à l'ordre 9278)
adresse professionnelle : Clinique vétérinaire de la Châtaigneraie, ZA Les Camps - 15130 LAFEUILLADE EN VEZIE
année d'obtention du diplôme autorisant l'exercice de la profession de vétérinaire : 1990
- M. POUCHOT François (n° d'inscription à l'ordre 8883)
adresse professionnelle : Avenue du Midi – Le Pont Vert - 15200 MAURIAC
année d'obtention du diplôme autorisant l'exercice de la profession de vétérinaire : 1985
- M. MAYET Yves (n° d'inscription à l'ordre 11588)
adresse professionnelle : 9 rue du 8 mai 1945 – 15600 MAURS
année d'obtention du diplôme autorisant l'exercice de la profession de vétérinaire : 1994
- M. PERROT Jacques (n° d'inscription à l'ordre 9739)
adresse professionnelle : 4 place de la Fontaine – 15230 PIERREFORT
année d'obtention du diplôme autorisant l'exercice de la profession de vétérinaire : 1990
- M. CORDE Pierre-Yves (n° d'inscription à l'ordre 3526)
adresse professionnelle : 38 route Nationale – 15800 POLMINHAC
année d'obtention du diplôme autorisant l'exercice de la profession de vétérinaire : 1973
- Mme DELRIEU-GUEDON Hélène (n° d'inscription à l'ordre 19694)
adresse professionnelle : 39 route Nationale – 15800 POLMINHAC

année d'obtention du diplôme autorisant l'exercice de la profession de vétérinaire : 2007

- M. ROY Christophe (n° d'inscription à l'ordre 14849)
adresse professionnelle : 3 rue du 8 mai 1945 – 15400 RIOM ES MONTAGNES
année d'obtention du diplôme autorisant l'exercice de la profession de vétérinaire : 1999

~~SERVICE INTERMINISTRIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE~~

~~Arrêté n° 2009-1162 du 11 août 2009 portant désignation des membres du Conseil Départemental de Sécurité Civile (CDSC)~~

~~Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite~~

~~VU le Code de l'Environnement ;~~

~~VU la loi 2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;~~

~~VU la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;~~

~~VU l'ordonnance 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi 2004-1343 du 9 décembre 2004 ;~~

~~VU l'ordonnance 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, ratifiée par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 ;~~

~~VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;~~

~~VU le décret 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de diverses commissions ;~~

~~VU le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions à caractère consultatif ;~~

~~VU l'arrêté n° 2007-159 du 5 février 2007 portant création du conseil départemental de la sécurité civile ;~~

~~SUR proposition de Madame la Directrice des services du Cabinet ;~~

~~ARRÊTE~~

~~ARTICLE 1 : Le conseil départemental de la sécurité civile comprend 4 collèges. Il est présidé par le préfet du Cantal ou son représentant et comprend :~~

~~1°) COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT:~~

~~- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant,~~

~~- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie ou son représentant,~~

~~- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant,~~

~~- M. le Directeur Régional de l'Environnement,~~

~~- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant,~~

~~- M. le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement ou son représentant,~~

~~- M. le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture ou son représentant,~~

~~- M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services de l'Education Nationale ou son représentant,~~

~~- M. le Trésorier Payeur Général ou son représentant,~~

~~- Mme le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ou son représentant,~~

~~2°) COLLEGE DES ELUS :~~